1. Généralités

Les ressortissants lettons portent un nom de famille et un prénom. Suite à la restauration des dispositions de 1937 relatives au droit de la famille, le port du nom du père (son prénom), obligatoire à l'époque de l'Union Soviétique, n'est plus imposé aujourd'hui.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Au moment du mariage, les conjoints peuvent décider de porter le nom de naissance de l'un deux, de conserver leur nom de famille respectif, ou encore de conserver leur nom de famille en y ajoutant celui de l'autre conjoint. (Veuillez également prendre en compte les remarques énoncées dans « Particularités »)

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime, comme l'enfant dont la paternité est établie dans le registre civil, prend le nom de famille de ses parents, si ceux-ci portent le même nom. Si les parents n'ont pas adopté un nom de famille commun, les parents décident lequel des deux noms sera transmis à l'enfant. L'enfant naturel dont la paternité n'est pas reconnue prend le nom de famille de sa mère. La reconnaissance tardive de la paternité peut entraîner un changement du nom de famille de l'enfant. (Veuillez également prendre en compte les remarques énoncées dans « Particularités »).

4. Particularités

En Lettonie, on différencie les noms de famille masculins des noms de famille féminins. Les noms masculins ont en règle générale la terminaison –s, tandis que les noms féminins se caractérisent par la terminaison –e ou –a.

Dans tous les cas, la terminaison du nom est adaptée au sexe de la personne (exemple : Madame Saulite et Monsieur Brigmanis se marient et décident de choisir le nom de l'homme comme nom de famille commun : Madame Saulite devient Madame Frau Brigmane).

5. Exemples

Passeport de l'homme : Augusts Brigmanis Enregistrement en Suisse : Augusts Brigmanis

Passeport de la femme : Ingrida Brigmane Enregistrement en Suisse : Ingrida Brigmane

Passeport de la fille : Andris Brigmanis Enregistrement en Suisse : Andris Brigmanis

Passeport du fils : Ineta Brigmane Enregistrement en Suisse : Ineta Brigmane